

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—
PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES PROPOS DE M. CHOQUETTE
NIANT LA PARTICIPATION DE POLICIERS—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une déclaration attribuée dans la presse d'hier à l'ancien ministre de la justice du Québec (M. Choquette). Celui-ci a soutenu avoir bel et bien déclaré, le 12 octobre 1972, qu'aucun policier n'avait participé à la perquisition à Montréal. Comme nous savons maintenant qu'au moment où M. Choquette a fait cette déclaration, le quartier général de la GRC à Ottawa savait fort bien qu'un agent de la GRC et d'autres personnes étaient en cause, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le solliciteur général d'ordonner une enquête sur les sources d'information qui ont poussé l'ancien chef de la Police provinciale du Québec à dire à l'ancien ministre de la Justice du Québec, M. Choquette, qu'aucun agent de police n'avait pris part au cambriolage à l'Agence de presse libre, les 6 et 7 octobre 1972.

M. l'Orateur: La mise en discussion d'une motion de ce genre, en conformité de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE L'AIDE SOIT ACCORDÉE À
CEUX À QUI ELLE EST DESTINÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que le Canada, en tant que pays membre des pays du Commonwealth, a fourni du lait en poudre destiné aux enfants du Mozambique, et qu'il a été révélé que ce lait en poudre n'a jamais atteint cette population dans le besoin et qui crevait la faim, mais a plutôt été distribué aux membres de la guérilla communiste de Fidel Castro stationnés en Mozambique, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Qu'un comité de la Chambre soit chargé d'étudier de nouveau l'aide extérieure que le Canada fait afin que l'on nourrisse ceux qui sont dans le besoin plutôt que ceux qui veulent la révolution et notre destruction.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À LA PRAXIS CORPORATION—
L'ENQUÊTE SUR LES PARTICIPANTS PRÉSUMÉS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, mon interpellation a trait à toute la question qui sera débattue plus tard cette semaine, les cambriolages par certains corps de policiers, et porte sur toute la série de questions qui sont demeurées sans réponse au sujet du cambriolage et du crime d'incendie au bureau de la Praxis Corporation à Toronto, car le butin provenant du vol a été retrouvé sous la garde de la Gendarmerie royale et par la suite au bureau du solliciteur général. Au cours de mon entretien avec le solliciteur général hier, je lui ai signalé qu'on m'avait communiqué en fin de semaine des noms, des endroits et des événements liés à ce cambriolage. Le solliciteur général est-il disposé à dire à la Chambre aujourd'hui quelles mesures il a prises ou prendra pour faire vérifier ces renseignements et fera-t-on une enquête sur les personnes que j'ai nommées?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je voudrais remercier le député de s'être entretenu avec moi hier après-midi et de m'avoir remis ces renseignements. A l'issue de notre entretien, j'ai pensé que l'honorable représentant attendrait un peu avant d'aborder la question à la Chambre afin de me permettre d'examiner les documents qu'il m'a fournis et de décider si les allégations qu'ils renferment sont fondées ou non. J'ai examiné l'affaire avec la GRC et donné des instructions à mes fonctionnaires pour qu'ils signalent directement au procureur général de l'Ontario tous les renseignements que le député m'a fournis, car bien qu'il y soit question d'une participation de membres d'autres forces policières à un prétendu cambriolage à l'Institut Praxis, ces renseignements ne font aucune allusion à la participation de la GRC.

Je rappelle au député que tous les documents qui se trouvaient en possession de la GRC ont été remis à la sûreté de Toronto, il y a quelques mois, pour examen, et cet organisme a tenu son enquête. En outre, ces documents ont été portés à l'attention du procureur de la Couronne, qui relève du procureur général de l'Ontario et il aurait conclu qu'aucun membre de la force policière n'a commis de délit criminel relié à la possession de documents volés.

Quant au cambriolage proprement dit, d'après les renseignements que le député m'a communiqués, il aurait été perpétré par des membres d'une autre force constabulaire, et j'entends communiquer immédiatement avec le procureur général de l'Ontario et veiller à ce que ces renseignements lui parviennent, étant donné, comme on l'a souvent dit à la Chambre, que l'application du Code criminel, dans le cadre du pacte confédératif actuel, dont certains de nos vis-à-vis ont toujours dit qu'il était trop centralisé entre les mains du gouvernement fédéral, relève des procureurs généraux des provinces. J'ai signalé les renseignements à l'attention des autorités compétentes chargées de l'application de la loi.